

Réf : DCM202505

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	24

Date de la convocation : 23/01/2025
 Notifiée aux élus le : 23/01/2025
 Date de l'affichage : 23/01/2025

SÉANCE MERCREDI 29 JANVIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF JANVIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 janvier 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET : DGS - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :
 Patricia VAN DER LINDE à Michel LEBLANC
 Michel AUSSANNAIRE à Christine DUCHANGE
 Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
 Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
 Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET
 Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Olivier BERTRAND, Marielle NEPOTY, Josiane ROSIER-DUFOND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L.153-12,
 Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2023 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 Vu le document support du débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et sa présentation faite en séance,

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 22 septembre 2020, celui-ci a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aigues-Mortes, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Cette révision générale du PLU intervient dans un nouveau contexte législatif, règlementaire et territorial. Elle doit définir un nouveau cadre pour l'évolution de la commune.

Conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend plusieurs documents dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD constitue le document, politique et stratégique, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 années à venir, en lien avec le diagnostic du territoire.

Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L151-5 du c

Les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU doivent être débattues au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, en vertu des dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le PADD s'articule autour de **deux axes stratégiques** projetés sur les 15 ans à venir, rappelés en suivant :

AXE 1 / ASSURER L'AVENIR : SE LOGER, BIEN VIVRE ENSEMBLE ET TRAVAILLER

L'ambition est notamment d'assurer l'avenir de la commune et de sa population notamment en produisant des logements en quantité et qualité suffisante, en améliorant le fonctionnement urbain et en confortant la dynamique économique pourvoyeuse d'emplois afin de répondre aux besoins des habitants.

AXE 2 / ASSURER UN DEVELOPPEMENT REFLECHI QUI REPOND AUX DEFIS DE LA TRANSITION CLIMATIQUE

L'ambition est notamment de préserver les espaces naturels, agricoles aigues-mortais, assurer une sobriété foncière tout en veillant à la qualité et cohérence de l'urbanisation, valoriser le patrimoine et les paysages qui contribuent au cadre de vie exceptionnel de la commune. A travers la protection de la naturalité du territoire, il s'agit également d'inscrire la commune dans une dynamique d'adaptation aux changements climatiques.

Ces axes sont déclinés en orientations, développées dans un document soumis au débat. Un premier débat sur les orientations du PADD a été tenu lors du Conseil Municipal du 9 février 2023, donnant lieu à une délibération attestant la tenue du débat.

Il s'agit aujourd'hui de débattre à nouveau sur l'ensemble des orientations générales du PADD sur la base d'un nouveau projet, en tenant compte notamment des ajustements proposés au regard de l'évolution des réflexions dans le cadre des études de la révision du Plan Local de l'Urbanisme.

Les ajustements du PADD, dont la version intégrale demeure en annexe jointe, sont les suivants :

AXE 1 / Assurer l'avenir : se loger, bien vivre ensemble et travailler

1B / Assurer des bonnes conditions de fonctionnement pour tous :

- Mise à jour des exemples liés au développement d'une offre en stationnement en fonction de l'avancée des études sur la mobilité.
- Intégration d'une orientation en vue de permettre un aménagement sur le Pont Rouge pour mettre en sécurité les piétons et cyclistes, en coordination avec le Conseil Départemental.

1C / Renforcer la dynamique économique et touristique :

- Ajout d'une orientation reprenant la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvé le 10 juillet 2024 portant sur l'accompagnement dans la diversification des activités des Salins vers de l'hébergement touristique et la requalification de la zone d'accueil touristique.

- Intégration d'une orientation portant sur la réponse aux besoins de logements à destination des travailleurs saisonniers.
- Ajout de l'orientation sur la mise en valeur le patrimoine local et vernaculaire en lien avec l'activité agricole participant à l'identité et à la qualité du territoire.

AXE 2 / Assurer un développement réfléchi qui répond aux défis de la transition climatique

2A/ Maîtriser un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière

- Ajustement de l'intitulé de l'objectif : Assurer un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière
- Mention d'autres exemples de secteurs ciblés propices à des projets d'ensemble en densification/renouvellement urbain.
- Modification du paragraphe et de l'orientation relatifs au secteur du Mas d'Avon pour intégrer l'évolution du projet. Les études menées dans la révision du PLU ont alimentées la réflexion sur l'urbanisation future du Mas d'Avon. En particulier, l'étude sur la densification/renouvellement urbain a permis d'identifier des secteurs propices à l'accueil de logement dans les secteurs déjà urbanisés, permettant de reporter une part des logements prévus au Mas d'Avon afin de répondre à l'objectif de maintien de la population, de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle (accueil des jeunes ménages). Pour que cette greffe urbaine soit un quartier à vivre et puisse participer pleinement à la vie de la commune et afin de répondre aux besoins des habitants, la Municipalité porte l'ambition de dédier une partie du secteur à la création d'équipements sportifs et de loisirs.

Cette programmation entraîne une évolution dans la répartition de la consommation d'espace. La vocation et la répartition des surfaces consommées sont ajustées en adéquation avec le projet.

Dans une perspective de sobriété foncière et dans un objectif de cohérence et de qualité urbaine et d'accueil de population, l'objectif différencié de densité urbaine est supprimé et remplacé par un objectif de densité urbaine global.

2C/ Préserver la naturalité du territoire, ses paysages et lutter contre le réchauffement climatique :

- Ajustements avec notamment la suppression d'une orientation redondante sur les réservoirs de biodiversité.
- Un document graphique synthétique territorialise certaines de ces orientations générales, des ajustements sont réalisés notamment l'intégration du projet des Salins et des secteurs de densification ciblés.

Les ajustements précités sont intégrés dans le nouveau document support qui est joint, présentant l'ensemble des orientations générales du PADD du projet de révision du PLU à débattre à nouveau dans leur globalité.

Il est rappelé que le PADD sera décliné dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la révision générale du PLU. Ces derniers documents devront être cohérents avec le PADD.

L'ensemble des orientations générales du PADD ainsi envisagées, avec les modifications apportées, au stade actuel d'élaboration du projet, avec les principaux éléments d'enjeux et constats, sont précisées dans le document support joint.



A ce stade, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Ce débat n'est assorti d'aucun vote ni décision. Il en sera seulement pris acte, pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé et ainsi débattu de ces orientations générales du PADD, Il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre acte** de la tenue, ce jour en séance, du second débat sur les orientations générales du Projet D'aménagement et de Développement Durables du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant et qui fait partie intégrante de cette dernière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour en séance, du second débat sur les orientations générales du Projet D'aménagement et de Développement Durables du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant et qui fait partie intégrante de cette dernière.

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202505	DGS - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat
------------------------	--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication